

COMPTE RENDU

Une étude attentive de la Région Parisienne, telle qu'elle a été définie par le Commandement des F.F.I., amène à la conclusion que Paris, la Seine, la Seine-et-Oise forment une entité qu'il est difficile de scinder.

Cette remarque avait d'ailleurs conduit l'autorité militaire française d'avant guerre à placer sous les ordres du Général Gouverneur Militaire de Paris deux autorités territoriales : le Général Commandant la Seine, le Général Commandant la Seine-et-Oise, tous deux ayant le siège de leur commandement et états-majors aux Invalides.

Les troupes FFI peuvent être amenées, suivant les circonstances tactiques du moment, à avoir besoin d'une zone de manœuvre en profondeur que, ni Paris (surtout avec les travaux actuellement en cours), ni la grande banlieue ne peuvent offrir.

Les forêts de Rambouillet, de Senart sont des points de concentration de troupes non négligeables et qui doivent être dans la main du même Commandant que Paris et la Seine.

La population de la Seine-et-Oise ne diffère en rien de celle de la Seine et de Paris avec lesquelles elle est en contact permanent. A titre d'exemple, nombreux sont les ouvriers qui travaillent à Paris, habitent à Rambouillet, à Mantes, à Luzarches.

Les travaux entrepris pour l'organisation de la région FFI n'ont jamais séparés Paris intra-muros de Paris extra-muros donc de sa banlieue (ceci pour des questions de recrutement).

En conséquence, l'Inspecteur de la Région Parisienne propose à l'autorité supérieure et sauf ordre contraire de celle-ci, prend dès maintenant les mesures d'exécution suivantes :

La région parisienne comprend 2 groupements constitués chacun par 2 subdivisions :

(P1 – P2) (P3 – P4)

Chacun de ces groupements peut être placé sous les ordres d'un chef responsable assisté d'un état-major. La désignation des 2 chefs responsables n'est pas encore intervenue. En l'attendant P1 et P2 relèveront directement du commandement de la région Parisienne.

P1 ou subdivision Turenne sous les ordres d'un Chef assisté d'un état-major réduit comprendra :

Paris et la Seine

Seine-et-Oise

P2 ou Subdivision Luxembourg, sous les ordres d'un Chef assisté d'un état-major réduit comprendra :

Oise

Seine et Marine

P3 – P4 ne subissent aucune changement, si ce n'est leur réunion éventuelle sous le commandement d'un chef unique responsable et conservent leurs appellations respectives de Villar et Catinat.

L'aménagement de P1 qui forme un commandement très important découle du fait que les départements de Seine et de Seine-et-Oise sont tous deux séparés en 2 parties par la Seine.

Un Secteur Nord, et un Secteur Sud seront créés il appartiendra au Commandant de P1 de les organiser sur les bases suivantes :

Pour Paris intra-muros (1 Ct Secteur Nord

(1 Ct Secteur Sud

Pour la Seine (1 Ct Secteur Nord

(1 Ct Secteur Sud

Pour la Seine-et-Oise (1 Ct Secteur Nord

(1 Ct Secteur Sud

On respectera, autant que possible, pour les répartitions des Commandements le dosage par groupement , sans que cela soit impératif, on tiendra compte avant tout, des compétences.

L'Inspecteur Régional de Paris

Signé PERICAULT.

Pour copie conforme

Le chef de EM. RP

Leroy

Destinataires :

Chef E.M.N.

Ss Chef E.M. 1^{er} Bureau